

Protocole d'allègement post-vaccinal des mesures de protection en EHPAD et USLD

Version du 25 mars 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 24 Mars 2021

Le protocole s'appuie sur les recommandations nationales à « l'allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et USLD », diffusées le 12 mars 2021 par la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie relatives, et applicables à partir du 13 mars.

Ces recommandations nationales remplacent les précédentes recommandations (du 20 novembre 2020, 19 février 2021 et 6 mars 2021).

Elles visent à actualiser les mesures de protection mises en place au sein des EHPAD afin de les assouplir compte-tenu de la campagne vaccinale en cours au sein de ces établissements, dans la mesure du possible et sous réserve de la situation épidémiologique propre à chaque territoire et à chaque établissement.

Cette première étape d'assouplissements est mise en œuvre dans l'établissement à compter du lundi 22 mars 2021. Elle vise un retour progressif à la normale **qui doit néanmoins s'accompagner d'une vigilance renforcée de l'apparition de symptômes évocateurs du virus, notamment chez les personnes non encore protégées par la vaccination.**

Si un cas est détecté, une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement sera effectuée, selon un plan de réversibilité des mesures (cf. paragraphe III).

I – MODALITES D'ELABORATION DU PROTOCOLE ET PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

1) *Elaboration du protocole*

Le présent protocole a fait l'objet d'une concertation des membres de la cellule « COVID » du **25/03/2021**.

Il a été soumis pour avis au Conseil de la Vie Sociale le **24/03/2021**

2) *Principe d'assouplissement proportionné des mesures de gestion*

A ce stade de l'épidémie, **les mesures recommandées** aux directions d'établissements **visent à assurer les mêmes droits et libertés aux résidents, quel que soit leur statut vaccinal et immunitaire**, mais elles prévoient que des mesures de protection supplémentaires soient prises pour les personnes non vaccinées.

Les mesures sont prises en tenant compte :

- de la couverture vaccinale des résidents d'EHPAD et d'USLD
- de la couverture des professionnels d'EHPAD et d'USLD
- de la situation épidémique locale

Après concertation, il est décidé que les mesures arrêtées s'appliquent à l'EHPAD et l'USLD de l'établissement.

II - MISE EN ŒUVRE :

Rappel des définitions du statut vaccinal et immunitaire : **un schéma vaccinal complet est défini soit par :**

- Deux injections à 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN,
- Une injection après un cas de Covid-19 documenté de plus de 3 à 6 mois,
- Sont regardées comme des personnes vaccinées selon un schéma vaccinal complet, les personnes immunisées par une infection récente (dans les 15 jours à 6 mois).

Protocole d'allègement post-vaccinal des mesures de protection en EHPAD et USLD

Version du 25 mars 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 24 Mars 2021

A – Mesures d'allègement

| MESURES D'ASSOUPLISSEMENT | | |
|--|---|---|
| | <p>Résident protégé par une vaccination complète</p> <p>Résident immunisé par une infection récente</p> | <p>Résident non protégé encore par une vaccination complète</p> |
| <p>VISITES DES PROCHES en espace dédié et PROMENADES dans les espaces extérieurs de l'établissement <u>SUR RENDEZ-VOUS</u></p> | <p>Les mesures de sécurité à l'entrée continuent de s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les visiteurs extérieurs sont invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite. <p>Il est rappelé que les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif.</p> <p><u>L'agent du filtrage accueille les visiteurs à leur arrivée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifie le port du masque chirurgical - fait remplir l'auto-questionnaire - prend la température (doit être inférieure à 38°C) - remplit le registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable et éventuellement présentation d'un résultat de test RT-PCR ou d'une attestation vaccinale) - rappelle les gestes barrière - s'assure de la désinfection des mains | |
| <p>VISITES EN CHAMBRE</p> <p>Rappel : la direction peut suspendre la visite en cas de non- respect des gestes barrière ou des consignes établies par l'établissement</p> | <p>NON AUTORISEE à ce stade, uniquement pour les cas exceptionnels définis par la Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fin de vie - résident COVID+ en souffrance psychologique - résident ne pouvant se déplacer vers l'espace dédié aux visites - visite de l'équipe d'aumônerie <p><u>Pour rappel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - il est interdit aux visiteurs de circuler librement dans l'ensemble de l'établissement - les visiteurs doivent se rendre directement dans la chambre <p style="text-align: center;">Pas de test ou d'isolement après la visite</p> <p style="text-align: center;"><u>si le visiteur vient d'un département placé sous surveillance renforcée</u> (Cf. liste nationale)</p> <p>le visiteur devra IMPERATIVEMENT fournir un test négatif par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite.</p> <p style="text-align: center;">A défaut, la visite ne sera pas autorisée.</p> | |

Protocole d'allègement post-vaccinal des mesures de protection en EHPAD et USLD

Version du 25 mars 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 24 Mars 2021

| MESURES D'ASSOUPLISSEMENT (suite) | |
|--|--|
| | <p>Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente</p> <p>Résident non protégé encore par une vaccination complète</p> |
| SORTIES INDIVIDUELLES des résidents aux alentours de l'établissement | <p>Possible dans le respect des gestes barrière Port du masque chirurgical obligatoire Désinfection des mains à la sortie et au retour dans l'établissement Signature de la charte de sortie résident pour les résidents en capacité</p> |
| <p>SORTIES DANS LA FAMILLE</p> <p>Demande à faire auprès du bureau des admissions au minimum 48h avant la date envisagée</p> <p>Au moindre signe évocateur de covid et en cas de doute, le proche s'engage à informer le cadre ou les infirmiers du service afin d'annuler la sortie.</p> | <p>RAPPEL : Les sorties dans la famille ne sont pas autorisées dans les zones où un confinement local est en vigueur, sauf dérogations exceptionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les autres zones, elles sont possibles, en rappelant les risques de contamination importants dans les foyers familiaux et la nécessité de respecter les gestes barrière : des fiches conseil avec déclaration sur les gestes barrière sont signées et remises au résident et à ses proches au moment de la sortie. |
| | <p>Nécessité de respecter strictement les mesures barrière</p> <p>Appréciation de la situation au cas par cas par la direction en lien avec l'équipe soignante selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (<i>par exemple, sa capacité à respecter les mesures barrière, la nature de la sortie, etc.</i>).</p> <p>Si la sortie est autorisée, informer le résident et si possible le proche des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrière (notamment par le port impératif du masque chirurgical).</p> |
| | <p><u>Au retour</u> : Pas de test RT-PCR et pas d'isolement sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours)</p> <p>Au retour : Test RT PCR à J7 pour lever l'isolement</p> <p>Pas d'activités collectives et de repas collectifs pendant 7 jours</p> |
| REPAS COLLECTIFS | <p>Maintien d'une extrême vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas en petits groupes, tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire (privilégier des groupes mixtes pour limiter le risque de contamination ; - Eviter les brassages entre les groupes ; - Distanciation de 2 mètres entre les tables si possibles en fonction de la configuration des locaux ; - Installation en quinconce et/ou distanciation la plus grande possible entre les résidents installés à la même table. |

Protocole d'allègement post-vaccinal des mesures de protection en EHPAD et USLD

Version du 25 mars 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 24 Mars 2021

B – Rappel des mesures générales de protection et mesures sanitaires qui continuent de s'appliquer au sein de l'établissement

| | |
|--|---|
| Maintien du respect strict des gestes barrière | <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque chirurgical obligatoire pour tous dans l'enceinte de l'établissement sauf pour les résidents quand ils sont dans leur chambre. - lavage des mains régulier par SHA - respect de la distanciation physique |
| Maintien des mesures renforcées d'entretien des locaux | <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des surfaces - aération des locaux - respect du circuit des DASRI en cas de COVID - gestion de la densité de personnes dans un même endroit (<i>salle de pause et de restauration, vestiaires, salle de soins, bureau infirmier, salle de réunion ...</i>) |
| Conservation de chambres individuelles « sas » en SSR au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du COVID et que ce résident est en chambre double | |
| Mise en place des mesures d'isolement en cas de suspicion ou de cas avéré | |
| Dépistage régulier des professionnels | Tous les mardis |
| Maintien d'un suivi étroit des clusters en lien avec l'ARS | |
| Maintien de la promotion de la vaccination auprès des résidents et des professionnels non encore vaccinés | |
| Autorisation des nouvelles admissions sans les conditionner au statut vaccinal de la personne | |

III - PLAN DE REVERSIBILITE DES MESURES

La détection d'un cas parmi les résidents conduira nécessairement à une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement dans les secteurs touchés.

Pour rappel, les mesures sont les suivantes dans l'hypothèse d'un cas possible ou avéré :

- isolement de la personne accueillie (précautions contact et gouttelettes) ou éviction du professionnel selon les recommandations nationales,
- en fonction de la situation et après avis médical, isolement des cas contacts ou des résidents de l'unité concernée (ou par secteur),
- information de la personne chargée de prendre les rendez-vous des familles pour qu'elle arrête la planification des rendez-vous,
- arrêt des visites avec information des familles par mailing et sur le site internet,
- organisation de dépistages « massifs » en fonction de la situation

IV – COMMUNICATION

Le présent protocole sera diffusé en interne à l'ensemble des services par courrier, et mis à disposition sur le site internet de l'établissement.